

Comité décisionnel de l'administration générale
Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale du Centre de services scolaire des Samares, tenue le 14 octobre 2020, à 13 h 30, à la salle 112, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications

SUJETS EN DÉCISION

1. **CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE PROGRAMME D'AIDE AU PERSONNEL (ANNEXE)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public selon la méthode du prix ajusté le plus bas a été lancé par le Centre de services scolaire des Samares pour le choix du fournisseur du programme d'aide au personnel;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue par le comité de sélection est conforme;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE RETENIR la soumission du fournisseur « Optima Santé Globale inc. » (Montréal) relativement au programme d'aide au personnel, et ce, pour une période de deux ans (2 ans) se terminant le 4 octobre 2022, avec une option de renouvellement d'une année se terminant le 4 octobre 2023, le tout pour les mêmes termes et conditions que le contrat initialement conclu;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces projets.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 77 – 2020-10-14

2. **RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS (ANNEXE)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs à la direction générale, à une direction générale adjointe, à une direction d'école, à une direction de centre ou à un autre membre du personnel d'encadrement;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que les articles 179 à 182 de la *Loi sur l'instruction publique* relatifs à la mise en place du comité exécutif ont été abrogés;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les différents règlements de délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur, afin de tenir compte de ce changement législatif et du nouveau modèle de gouvernance;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, tel que déposé;

D'ABROGER le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, adopté par la résolution C.C.-209-020625 et amendé par les résolutions C.C.-215-040621, C.C.-142-080623, C.C.-068-100125, C.C.-031-110926 et C.C.-120-140526.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 78 – 2020-10-14

SUJETS EN INFORMATION

3. **SUJETS À VENIR (ANNEXE)**
4. **REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)**

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale